

Justice

Autorisations d'engagement : 7,10 milliards d'euros
Crédits de paiement : 6,27 milliards d'euros
72 023 emplois (équivalents temps plein travaillé)

La mission « Justice » comprend l'ensemble des crédits mis à disposition du ministre de la Justice, garde des sceaux. Ces crédits incluent également les subventions destinées à certains organismes tels que la Commission nationale informatique et liberté (CNIL), l'Ordre de la Légion d'honneur ou l'Ordre de la Libération.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

La mission Justice regroupe cinq programmes.

Le programme « Justice judiciaire », avec 30 301 équivalents temps plein travaillé (ETPT), a pour mission de trancher les litiges après avoir tenté de concilier les parties. Ses compétences couvrent tant les domaines des droits civil et pénal que celui du droit commercial. La loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) a permis de renforcer ses moyens pour atteindre les objectifs suivants :

- rendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables, mesuré notamment par le délai moyen de traitement des procédures et le taux de requêtes en interprétation, en rectification d'erreurs matérielles et en omission de statuer ;
- amplifier et diversifier la réponse pénale, mesurés par le taux de réponse pénale et le taux d'alternatives aux poursuites ;
- améliorer l'exécution des décisions pénales, mesuré par le taux et le délai moyen des mises à exécution.

Le programme « Administration pénitentiaire », avec 31 297 ETPT, participe à l'exécution des sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Le service public pénitentiaire assure la garde des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et favorise leur réinsertion sociale. Les constructions d'établissements et les moyens mis en place par la LOPJ permettent notamment le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires, l'amélioration des conditions de détention et la prévention de la récidive par une meilleure insertion des personnes placées sous main de justice. L'administration pénitentiaire a notamment pour objectifs :

- de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires, mesuré par le nombre d'évasions et le taux d'incidents ;

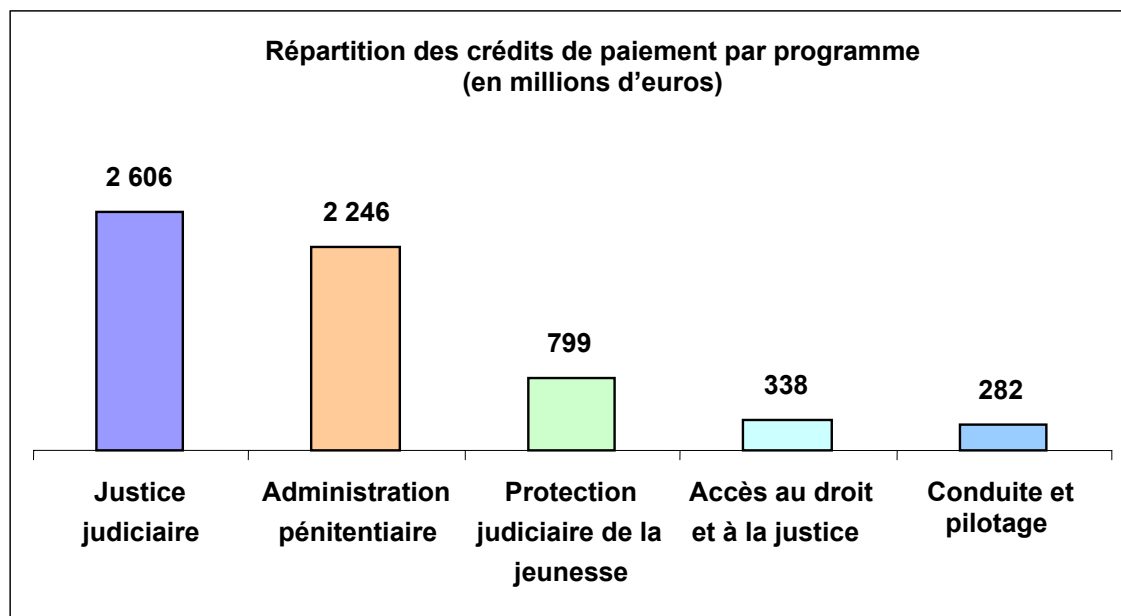
– de développer les aménagements de peine, mesuré par le pourcentage de personnes placées sous écrou et de condamnés bénéficiant d'un aménagement de peine ;

– de permettre aux détenus le maintien des liens familiaux, mesuré par le pourcentage d'établissements dotés de locaux d'accueil des familles.

Le programme « Protection judiciaire de la jeunesse », avec 8 806 ETPT, assure la mise en œuvre des investigations et des mesures éducatives prescrites par l'autorité judiciaire pour les mineurs en danger ou délinquants. Ce programme a notamment pour objectif l'optimisation du parcours des jeunes pris en charge, mesurée entre autres par le taux de suivi éducatif continu auprès des mineurs incarcérés.

Le programme « Accès au droit et à la justice » couvre les politiques publiques destinées à permettre au citoyen de connaître et faire valoir ses droits, ainsi que l'aide aux victimes. Ses effectifs (660 ETPT) sont présentés avec ceux des services judiciaires. Il regroupe notamment les crédits d'aide juridictionnelle (323 millions d'euros prévus pour 2007) et a pour principal objectif l'amélioration du délai de traitement des admissions à l'aide juridictionnelle.

Le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice », ainsi que les organismes rattachés, avec 1 619 ETPT, regroupe l'ensemble des activités transverses aux programmes précédents (élaboration de la norme de droit, gestion administrative commune...). Ce programme constitue en outre le cadre du support budgétaire de plusieurs autorités et institutions rattachées au budget de la justice (CNIL, Ordres de la Légion d'honneur et de la Libération notamment).



2. Principales orientations pour 2007

Le ministère renforce les moyens alloués aux tribunaux notamment en crédits de personnel et en crédits destinés aux frais de justice.

Il poursuit la modernisation et l'accroissement des capacités du parc pénitentiaire, à la fois dans le cadre des contrats innovants de partenariat public privé (PPP) et au terme de marchés sous maîtrise d'ouvrage d'État.

Les deux autres axes importants dessinés pour 2007 sont la progression significative des moyens consacrés à la prise en charge, par le secteur associatif de la protection judiciaire de la jeunesse, des jeunes en difficultés confiés par les magistrats, et à l'aide juridictionnelle dont bénéficient les justiciables non assujettis à l'impôt sur le revenu.

En dépit de la progression des effectifs et des missions, les crédits de fonctionnement courant connaissent une relative stabilité, ce qui témoigne des efforts entrepris par le ministère de la Justice pour maîtriser ces dépenses qui ne profitent pas directement à l'utilisateur.

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

Les actions de modernisation portent tout d'abord sur **l'optimisation et la modernisation des procédures**, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

Un plan de maîtrise et d'optimisation des frais de justice a été mis en œuvre par les services judiciaires. Dans ce cadre, un audit de modernisation¹ a été mené sur les coûts des empreintes génétiques, dans un contexte où les prix de marché étaient disparates et élevés et le volume d'analyses en constante progression, du fait notamment de la constitution du fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Le fichier devrait être renseigné à des coûts unitaires moindres, pour une qualité d'analyse améliorée.

Un audit de modernisation² a également été conduit sur les conditions de mise en place des bureaux de l'exécution des peines dans les juridictions judiciaires, de manière à améliorer le taux d'exécution des peines.

Un autre audit de modernisation³ a été réalisé afin d'encourager l'utilisation de la visioconférence dans les juridictions judiciaires, utilisation autorisée par plusieurs textes législatifs depuis 1998. Il montre qu'un emploi plus important de la visioconférence permettrait de réduire de 10 % le nombre d'heures/fonctionnaires consacrées à la garde et au transfèrement de détenus ou prévenus. La chambre de l'instruction pourrait en outre y recourir pour statuer sur les appels de prolongation de détention ou de refus de mise en

¹ La maîtrise des frais de justice : les empreintes génétiques (octobre 2005)

² L'accélération de la création de bureaux de l'exécution des peines dans les juridictions judiciaires (janvier 2006)

³ Utilisation plus intensive de la visioconférence dans les institutions judiciaires (avril 2006)

liberté, afin de réduire les délais des procédures pénales (mesure inscrite dans le projet de loi de simplification – PLS 3).

D'autres pistes de rationalisation sont actuellement à l'étude, telles que la numérisation des procédures pénales (5 millions de procédures par an)⁴. Cette procédure pourrait présenter des avantages très importants en termes d'économies budgétaires, de réduction des délais de traitement et de suivi en temps réel des procédures par les magistrats.

Les actions de modernisation se traduisent également par des **mesures de simplification** au bénéfice des usagers de la justice (PLS 3) : simplification du droit de la prescription, simplification du dispositif permettant aux victimes d'infractions pénales d'être indemnisées des préjudices résultant de ces infractions, notamment par l'allégement de la procédure de saisine de la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). Ces mesures sont également source de gains de productivité. De même, les magistrats ont été soulagés de leurs fonctions au service de nombreuses commissions administratives, suite à la réforme des commissions entreprises en juin 2006.

Ministre concerné :

- Justice

⁴ Audit de modernisation : la numérisation de l'ensemble des procédures pénales (juin 2006)